

Communiqué de presse

Covid-19 : l'Agefiph prend 10 mesures pour soutenir l'emploi des personnes handicapées

Bagneux,
Le 6 avril 2020

Les personnes en situation de handicap sont très exposées aux risques sanitaires et professionnels liés à la pandémie du Covid-19.

Dans ce contexte, au regard des besoins urgents qui s'expriment au sein des territoires, et en complément des mesures instaurées par les pouvoirs publics, l'Agefiph a décidé de créer ou adapter 10 aides financières et services pour accompagner les personnes handicapées dans l'emploi, qu'elles soient en emploi ou demandeurs d'emploi, et de soutenir les employeurs privés et les entrepreneurs travailleurs handicapés.

Ces mesures exceptionnelles, pour un coût évalué à 23 M €, sont valables rétroactivement à compter du 13 mars 2020, et jusqu'au 30 juin 2020.

D'autres adaptations de l'offre de service et d'aides financières sont à l'étude, en lien avec l'ensemble des partenaires de l'Agefiph, pour apporter au cours des prochains mois les soutiens nécessaires aux personnes en situation de handicap et aux entreprises et continuer à faire progresser ensemble l'emploi des personnes handicapées.



Objectif	Mesure
<p>Informer les personnes et les employeurs</p>	<p>Relais des gestes barrières permettant aux personnes de se protéger, et des informations utiles aux salariés et aux employeurs sur le site internet, et les réseaux sociaux de l'Agefiph en favorisant l'accessibilité des informations</p>
<p>Accompagner les employeurs</p>	<p>Report des prélèvements de la Collecte OETH 2020 à fin juin 2020, pour permettre aux entreprises de se réorganiser financièrement.</p>
<p>Accompagner les employeurs</p>	<p>Prise en charge des coûts liés au télétravail, sous la forme d'un financement comprenant le matériel informatique, le mobilier et les connexions internet, lorsque l'employeur est tenu d'organiser le travail à distance et qu'il n'a pas mis en place antérieurement de mesure de télétravail.</p>
<p>Soutenir les entrepreneurs handicapés</p>	<p>Création d'une aide exceptionnelle « soutien à l'exploitation » en complément de l'aide existante pour soutenir la création ou à la reprise d'entreprise. Couverture financière des périodes de carence d'arrêt de travail et des arrêts pour garde d'enfants pour les créateurs soutenus par l'Agefiph.</p>
<p>Soutenir les entrepreneurs handicapés</p>	<p>Accompagnement renforcé des entrepreneurs travailleurs handicapés pour leur permettre de bénéficier d'un diagnostic action « soutien à la sortie de crise » et favoriser la relance ou la réorientation de leur activité</p>
<p>Soutenir le maintien de l'activité des personnes en situation de handicap</p>	<p>Prise en charge du remboursement des frais de transport, d'hébergement et de restauration des salariés ou travailleurs indépendants exerçant des activités essentielles à la Nation et indispensables à la gestion de la situation de crise sanitaire.</p>
<p>Soutenir le maintien de l'activité des personnes en situation de handicap</p>	<p>Possibilité pour les apprentis et les stagiaires en formation de poursuivre leur formation à distance en assouplissant les critères d'attribution de l'aide au parcours vers l'emploi (aujourd'hui limitée à l'accès à l'emploi ou l'entrée en formation).</p>
<p>Soutenir le maintien de l'activité des personnes en situation de handicap</p>	<p>Maintien de la rémunération et la protection sociale des stagiaires en formation qui ont interrompu leur formation en raison du confinement</p>
<p>Soutenir le maintien de l'activité des personnes en situation de handicap</p>	<p>Mise en place d'une permanence téléphonique d'écoute psychologique ouverte aux personnes en situation de handicap, demandeurs d'emploi, salariés, travailleurs indépendants, isolés ou rencontrant des difficultés liées au confinement et à la proximité de situations graves ou mortelles, génératrices de stress.</p>
<p>Simplifier le traitement des demandes d'aides financières et des services de l'Agefiph</p>	<p>Le traitement des demandes de soutien financier sera guidé par trois principes : rétroactivité, bienveillance et remboursement sur la base de factures.</p>